

Préambule

La loi du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques** (dit "PPR"), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

En Haute-Garonne, et plus précisément dans le Nord toulousain, le risque inondation est le plus fréquent et le mieux connu, notamment en regard de l'événement majeur qu'a constitué la crue de 1875 sur la Garonne.

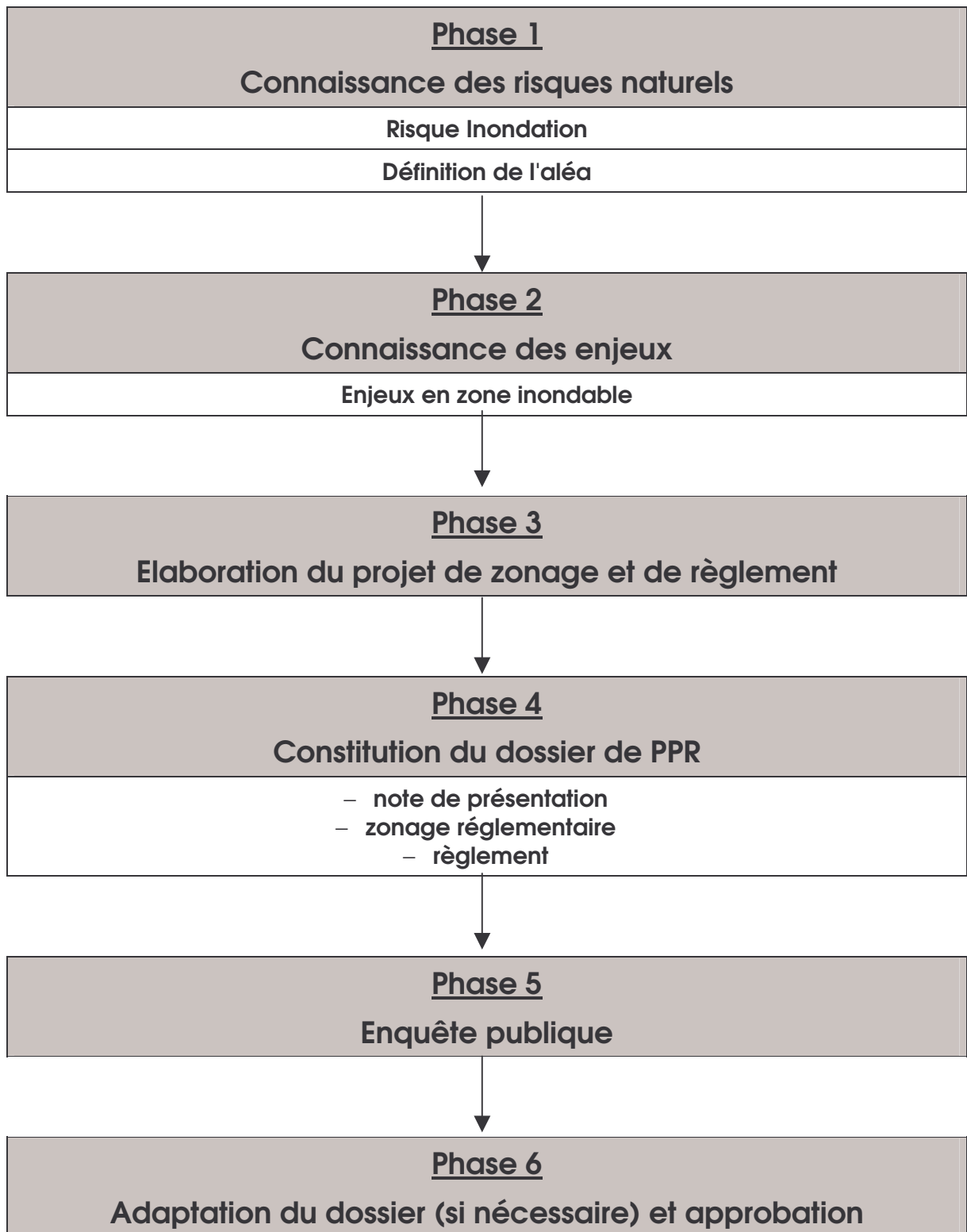
Les 3 mai 2000 et 26 janvier 2001, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêté l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le bassin de risque constitué par les communes de BLAGNAC, FENOUILLET, BEAUZELLE, SEILH, GAGNAC et LESPINASSE. Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires communaux affectés par ce risque.

L'arrêté de prescription du PPR inondation de la commune est fourni en annexe.

En outre, la commune de Beauzelle est également soumise au risque de mouvements de terrain, et le Plan de Prévention des Risques correspondant a également été prescrit le 4 juin 2002. Ce volet n'est néanmoins traité que dans le dossier spécifique à cette commune.

La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est chargée d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques dont les étapes d'élaboration sont synthétisées sur l'organigramme de la page suivante.

La Direction Départementale de l'Équipement a confié à SOGREAH la réalisation du projet de PPR qui fait l'objet du présent document.



**Une démarche concertée
Un outil de gestion**

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivants :

- ↳ **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**
- ↳ **Volet 2 : Note communale**
- ↳ **Volet 3 : Zonage réglementaire et Règlement**

Le présent document constitue le volet 2 relatif à la commune de Fenouillet.

**NOTE COMMUNALE DE
FENOUILLET**

SOMMAIRE

	Pages
1. OBJET.....	1
2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE	3
3. ENJEUX	3

1. OBJET

- Le premier volet constitutif du présent dossier de PPR a permis d'expliciter le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de la prescription du PPR et les grands principes associés.
- Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :
 - topographique et géomorphologique,
 - hydrologique et hydraulique.
- En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignnant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :
 - aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation ;
 - aux "aléas" inondation, y compris leur mode de qualification ;
 - aux enjeux ;
 - aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).
- Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'expliciter les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Fenouillet au travers des différents aspects suivants :
 - phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
 - enjeux associés à la commune.

Rappelons en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Fenouillet.

Commune dans bassin de risque

2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

La commune de Fenouillet n'est soumise qu'au risque inondation. Seul ce volet est donc abordé dans ce qui suit.

La commune de Fenouillet est susceptible d'être affectée par les inondations qui résultent des débordements de la Garonne, principale rivière qui s'inscrit sur le territoire étudié.

Les phénomènes répertoriés sur la commune et leurs conséquences, ainsi que la qualification des aléas qui en résulte, ont été présentés dans la note du volet 1.

La carte résultante des aléas de la commune de Fenouillet est jointe au présent dossier.

3. ENJEUX

Les éléments répertoriés, et consignés sur la carte des enjeux jointe au présent dossier, sont relatifs :

- au développement urbain, au travers de la démographie, de l'urbanisation et de l'habitat ; il s'agit ici d'apprécier les populations en présence et exposées aux risques, le nombre et le type d'habitations concernées, etc ;
- aux activités économiques présentes sur la commune (commerces, industries, etc) et leur vulnérabilité en regard des phénomènes redoutés ;
- aux activités sportives, de tourisme et de loisirs ;
- aux bâtiments sensibles ; il s'agit ici d'identifier tous les bâtiments abritant une population vulnérable ou dont le relogement dans l'urgence peut s'avérer délicat (tels que les centres hospitaliers, les maisons de retraite), voire de nature à accroître les conséquences du risque ; il s'agit également d'identifier les édifices susceptibles de recevoir un large public (écoles, hôtels, ...) ; bien entendu, l'objectif poursuivi est également de cerner leur vulnérabilité ;
- aux équipements publics dont le fonctionnement normal est susceptible d'être altéré par les phénomènes naturels redoutés : dispositifs d'alimentation en eau potable, d'assainissement, etc.

En termes d'enjeux soumis à l'aléa, la quasi-totalité du territoire communal est touché par les inondations, et par voie de conséquence la grande majorité des enjeux de la commune. Outre de très nombreuses habitations, transformateurs électriques et postes de relevage des eaux usées associés, les enjeux en présence sont les suivants :

- Bâtiments sensibles :

- dans le centre bourg, la mairie, le centre petite enfance et les écoles maternelle et primaire, des centres pour handicapés et la gendarmerie ;
- au nord du centre, le collège.
- Activités économiques :
 - au sud, un projet de ZA et de nombreuses entreprises (Toulouse Routage, livraison de fuel, Avemat, Cochard, , Interconnexion ;
 - dans et autour du centre, de nombreux commerces, les services de la Poste, un poste technique de GSO ainsi que l'entreprise Menussoul, un garage automobile et un club de remise en forme ;
 - au nord et à l'ouest du centre ville, un maçon, une menuiserie, une zone de dépôt de matériaux de construction et un garagiste ;
 - disséminées sur la commune, des activités agricoles (ramiers notamment, mais pas exclusivement).
- Equipements publics et de loisirs :
 - dans le centre, les services techniques municipaux, la salle des fêtes, le club du troisième âge, la médiathèque, le centre des jeunes, le centre de loisirs, la MJC, le boulodrome couvert, le stade et un local des scouts de France ;
 - la halle des sports, accolée au collège ;
 - une base d'aviron et de tennis au nord ;
 - la station d'épuration et le poney club au nord-ouest, dans la zone des ramiers ;
 - dans cette même zone, mais au sud, les terrains de sport et un club canin.

Par ailleurs et finalement, il convient de préciser que la commune a quelques projets de développement, et qui sont :

- une ZA au sud en limite de Toulouse ;
- une importante réorganisation des bâtiments publics du centre ville, appelé projet « d'îlot central » ;
- un projet de bâtiment à l'ouest du centre devant accueillir un gymnase, une agence de la Poste et des garages ;
- une vaste ZAC (de Piquepeyre) au nord du bourg (sud et ouest du collège), et un lotissement à l'ouest immédiat de celle-ci ;

- un lotissement (construction quasiment achevée) en limite communale de Gagnac.

Le croisement de ces enjeux avec les aléas donne lieu au zonage réglementaire, présenté dans le volet 3 du PPR.

ANNEXE :

ARRETE DE PRESCRIPTION